

Délibération du 16 Février 2024

délibération **N°2024-05 C**

objet **Prise de parts dans la SCIC « Alpes Consigne » dont l'activité contribue à l'économie circulaire et au recyclage des déchets ménagers et assimilés**

- Date de convocation : le 09 février 2024
- Date de publication : le 23 février 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 février 2024 s'est réuni le 16 février 2024 à 14 h 00 salle de réunion du service des eaux de Grand Chambéry, 298 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 23, Nombre de votants : 24
- Etaient présents : 23

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	Florence BOURGEOIS
	GRILLAUD Laurent
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BARBIER Marie-Claire
	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
	GUIGUE Thibaut
	CARDE Daniel
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	FAUGE Alexandre
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1
ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

Délégués excusés : 7
BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; DAL BIANCO Serge ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; GIRARD Marc ; DANIS Georges ; ROUGEAUX Jean-Pierre

Délégués absents : 8
THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; BRUNIER Thierry ; RUFFIER-LANCHE René ; LAURENT Philippe

Délibération du 16 février 2024

délibération **N°2024-05 C**

objet **Prise de parts dans la SCIC « Alpes Consigne » dont l'activité contribue à l'économie circulaire et au recyclage des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-président en charge des Finances, rappelle que conformément à ce que prévoient les statuts du syndicat, Savoie Déchets peut concourir à l'investissement d'actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés,

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre à l'approbation du Comité syndical de devenir coopérateur associé de la Société Coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Alpes Consigne », qui a sollicité l'aide de Savoie Déchets afin de développer ses projets qui nécessitent des investissements financiers.

Alpes Consigne est née en 2020 suite au regroupement de deux associations locales (« Reverrecible » et « la Balle ») œuvrant pour le développement du réemploi des contenants en verre respectivement sur l'Isère et les pays de Savoie.

Le décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 définit la trajectoire minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement en France pour la période 2023-2027 afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi AGECE et viser ainsi 10 % d'emballages réemployés en 2027. Il précise également comment les producteurs participeront à cet objectif, en s'appuyant notamment sur les éco-organismes des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) et en mobilisant un fonds de développement de solutions de réemploi et réutilisation des emballages de près de 50 M€/an.

Le Décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 fixe la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement : l'obligation est mise en place de manière échelonnée selon la taille du producteur d'emballages, débutant en 2023 (obligation pour les plus gros producteurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€) jusqu'en 2026 (obligation pour les producteurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20M€) avec un taux progressif jusqu'en 2027 : de 5% à 10%.

Dans ce contexte, l'activité d'Alpes Consigne contribue à l'atteinte des objectifs de réemploi et de diminution des déchets; en développant la filière de réemploi des contenants en verre dans les départements de l'Isère, de la Savoie et Haute-Savoie.

Elle offre ses services d'accompagnement aux magasins et producteurs qui souhaitent proposer à leurs clients une offre de produits réemployés, dans un objectif de zéro déchet ; 30 producteurs et une centaine de magasins sont actuellement intégrés dans la filière « Alpes Consigne ».

Elle porte également le projet d'implantation d'une laveuse de contenants en verre sur les trois départements.

De nombreuses initiatives de développement de contenants consignés voient le jour en France, encouragées par la demande des consommateurs, la relocalisation de certaines activités de production, ou l'essor de la vente en vrac ; ce projet s'établit dans une optique de co-construction entre les différents acteurs (collectivités, producteurs, distributeurs, entreprises, partenaires associatifs, citoyens...) de notre région, mais aussi de coopération avec le Réseau Consigne national pour créer une véritable filière du réemploi sur tout le territoire français.

Les SCIC sont des coopératives qui "ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, présentant un caractère d'utilité sociale". Caractérisées par leur ancrage territorial, les SCIC ont la particularité d'être "multi-sociétaires", c'est-à-dire d'associer des coopérateurs de natures différentes – bénéficiaires, salariés et/ou producteurs de biens ou de services, et au moins un troisième type de personnes physiques ou morales que peuvent être des collectivités, des bénévoles ou encore des partenaires.

Association loi 1901 à ses débuts, Alpes Consigne est devenue une SCIC en avril 2021 et continue d'appliquer les mécanismes coopératifs et participatifs, dans une démarche d'utilité sociale et de développement local. Elle compte à l'heure actuelle 59 sociétaires, dont 2 collectivités, et 3 autres collectivités devraient rejoindre la SCIC en 2024.

Il vous est donc proposé de soutenir l'action de Alpes Consigne, par un apport en capital de la SCIC.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, qui a pour objectif de soutenir et développer le secteur en sécurisant notamment le cadre juridique et en définissant les outils d'aide et de financement, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de détenir jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC.

Une collectivité territoriale peut entrer au capital d'une SCIC dès lors qu'une, au moins, des activités de la SCIC rentre dans le cadre d'une des compétences de la collectivité.

Le risque financier pris par la collectivité est limité à la hauteur du capital qu'elle investit.

Le capital social initial a été fixé à la création de la SCIC à 48 100 €, divisé en 481 parts de 100 € chacune, les sociétaires étant des personnes physiques et des producteurs.

Le capital, qui est actuellement de 200 500 €, peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par de nouveaux associés qui devront au préalable obtenir l'agrément du conseil d'administration de Alpes Consigne.

Les statuts de la coopérative prévoient que les collectivités souhaitant devenir associées doivent souscrire au moins 10 parts sociales lors de leur admission, soit 1 000 € minimum.

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre à l'approbation du Comité Syndical l'entrée au capital de la SCIC « Alpes Consigne » par Savoie Déchets à hauteur de 10 000 €, représentant la souscription de 100 parts nominales de 100 €.

Par ailleurs, un représentant de la collectivité est désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante et est donc choisi parmi ses élus ; ce représentant de Savoie Déchets siègera au sein du collège de vote « F - Collectivités » de l'Assemblée Générale de la SCIC, qui dispose, selon les statuts de la SCIC, de 10% des droits de vote.

Il est proposé de désigner Monsieur Arthur Bois Neveu, Vice-Président de Savoie Déchets comme représentant du syndicat au sein du conseil d'administration de Alpes Consigne.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 mars 2019 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;

Vu la demande de soutien de la coopérative Alpes Consigne.

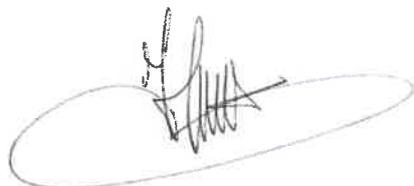
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'entrée au capital de la SCIC Alpes Consigne par Savoie Déchets à hauteur de 10 000 €, soit 100 parts d'une valeur nominale de 100 €.

Article 2 : autorise la Présidente de Savoie Déchets, ou toute personne déléguée, à signer tous documents administratifs et/ou financiers afférents à la participation financière du syndicat au capital de la SCIC Alpes Consigne.

Article 3 : désigne Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président en charge des centres de tri, comme représentant de Savoie Déchets au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC Alpes Consigne.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc DRIVET



La Présidente,
Marie BENEVISE

